



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7B.Add.2

Paris, 20 juillet 2010

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil

25 juillet - 3 août 2010

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/>

Table des matières

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	2
BIENS CULTURELS	2
AFRIQUE	2
46. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	2
49. Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599)	7
ASIE ET PACIFIQUE	12
65. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)	12
ANNEXE 1.....	13
Liste des missions de suivi réactif demandées pour adoption par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010)	13

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

46. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.50 ; 32 COM 7B.48 ; 33 COM 7B.44

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 6 932 dollars EU au titre de la coopération technique pour la réhabilitation du front de mer de Lamu en 2004.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2010 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion approuvé et de plan d'action de mise en œuvre ;
- b) Absence de planification préventive des risques, en particulier en cas d'incendie ;
- c) Absence de système d'assainissement des eaux usées, d'évacuation des déchets et d'infrastructures générales ; et risque de pénurie d'eau douce
- d) Développement incontrôlé ;
- e) Manque de ressources ;
- f) Pressions dues au développement urbain et industriel, notamment nouveau projet portuaire et prospection pétrolière ;
- g) Zone tampon inadéquate.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1055>

Problèmes de conservation actuels

À sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe WHC/ICOMOS/ICCROM sur le bien en 2010 et de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien le 1er février 2011 pour discussion à sa 35e session. Par la suite, en raison de rapports sur l'imminence potentielle d'un projet portuaire près de Lamu, le calendrier de la mission a été accéléré et cette dernière a eu lieu du 6 au 9 mai 2010. Le calendrier pour le rapport de l'État partie n'ayant pas été modifié, ledit rapport n'a pas encore été soumis.

Au vu de ce qui précède, le présent rapport ne traite que des quatre points majeurs suivants concernant le bien : le nouveau projet portuaire pour Lamu, la nécessité de protéger les fragiles ressources hydriques du bien, la nécessité de définir des limites claires et une zone tampon adéquate pour le bien et la nécessité de finaliser le plan de gestion. Les autres points, à savoir la nécessité d'un plan de développement durable plus complet pour l'île de Lamu, l'état de conservation des édifices du bien, les développements incontrôlés, etc., seront examinés dans un rapport complémentaire sur l'état de conservation lorsque l'État partie aura eu la possibilité de soumettre son propre rapport.

a) Projet de nouveau port pour Lamu

Lors de la mission, l'État partie a informé les membres qu'aucun projet définitif n'était à ce jour arrêté pour le port et qu'une étude de faisabilité devait encore être réalisée. Il a été déclaré que tant qu'un projet définitif n'était pas prêt, il n'était pas possible de donner plus d'informations sur la taille et l'étendue du port envisagé, ses détails et ses impacts éventuels. Néanmoins, un grand nombre d'articles de presse ont été écrits sur le sujet et des informations obtenues par la mission lors d'une réunion des parties prenantes organisée par les Musées nationaux du Kenya (NMK) et par des discussions avec diverses parties prenantes. Dans un second temps, après la mission, un plan de développement régional a été obtenu par les experts de la mission avec d'autres rapports sur les projets de développements. Il peut être établi de ces informations ce qui suit :

Le site proposé pour le nouveau port se situerait sur le côté continental de la baie de Manda, à 15 ou 20 km environ de la ville de Lamu et devrait desservir une zone incluant l'Éthiopie, le Soudan méridional, la Somalie, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la partie orientale de la RDC. Un consultant japonais a été engagé pour procéder à une étude de faisabilité. On dit qu'il y aurait, potentiellement, de la place pour réaliser jusqu'à 22 emplacements à quai pour grands navires-citerne et que la zone du projet dans son ensemble pourrait s'étendre sur 25 kilomètres de littoral. Outre le port, il a été rapporté que d'autres infrastructures, dont une ligne de chemin de fer, une voie expresse, une raffinerie et des réservoirs de pétrole pourraient figurer dans le projet ainsi que les logements, entrepôts et autres infrastructures nécessaires pour soutenir ces activités. Il a également été rapporté que le projet pourrait commencer dans un an. Il est difficile de dire d'après les documents et les discussions si l'État partie a complètement abandonné l'idée de prospection pétrolière comme cela a précédemment été rapporté au Comité du patrimoine mondial.

Il est important de préciser que la description susmentionnée repose sur des articles de journaux, la réunion des parties prenantes, des conversations qui ont eu lieu lors de la mission et quelques documents obtenus après coup, et non sur des informations officielles directement remises par l'État partie. Il ne peut donc être vérifié et il est difficile de dire quelle partie du projet l'État partie entend mener à bien. Il est clair cependant que tout grand projet portuaire entraînerait une croissance sans précédent de la population et ferait peser de fortes pressions sur les valeurs culturelles et naturelles de la région.

Les experts de la mission, après avoir visité le site et obtenu les informations en circulation, ont été préoccupés par le fait que la taille et l'étendue potentielles du projet pouvaient avoir un impact profond sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Parmi les impacts négatifs potentiels peuvent figurer (bien que de manière non limitative) une perturbation des pratiques de pêche traditionnelles qui font partie du rôle traditionnel de Lamu en tant que port ; une détérioration du cadre du bien et de son environnement / écosystème marin, diminuant par conséquent son intégrité ; d'importantes pressions dues au développement causées par l'afflux de population de même que des pressions sur l'architecture traditionnelle et les fragiles ressources naturelles, telles que l'eau douce, engendrées par l'activité économique ; et d'importantes perturbations sociales et culturelles causées par

l'afflux de population susceptibles d'avoir un grave impact sur les traditions culturelles et religieuses vivantes associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent tout d'abord que l'État partie n'a pas encore soumis d'informations au Comité du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, sur les détails de cet important nouveau projet et sur son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Étant donné la priorité que le projet semble avoir selon de nombreuses sources, on peut s'inquiéter de la communication suffisamment précoce de ces informations dans le processus de prise de décision pour que le Comité "puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien" (paragraphe 172). De plus, une évaluation d'impact environnemental et culturel minutieuse, afin d'évaluer l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, devrait être réalisée en totale coopération avec les Musées nationaux du Kenya, et les résultats soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives.

b) Bassin de captage et développements dans les dunes de sable de Shela

Comme il a été rapporté lors de précédentes sessions du Comité, la présence d'eau douce, dont le bien (et l'île de Lamu dans son ensemble) dépend pour sa viabilité, est menacée par l'empiètement et des développements illégaux. En 2002, une petite partie (environ 900 ha) des dunes de sable de l'île de Lamu – qui agissent comme bassin de captage pour le bien – a officiellement été protégée et, en 2003, l'Autorité de gestion des ressources en eau a été créée pour gérer et protéger ces délicates ressources. Cette organisation a depuis travaillé en étroite collaboration avec les NMK et un rapport, préparé en 2008 sur la situation concernant l'eau douce, fait part des graves préoccupations suivantes : diminution et utilisation abusive des eaux souterraines ; infiltration d'eau de mer dans les eaux souterraines ; pollution causée par les activités et les déchets humains ; réduction de la couverture de végétation naturelle des dunes ; et réduction de la superficie des dunes en raison de constructions illégales (deux maisons ont déjà été construites, un projet hôtelier a été stoppé après le début des travaux de construction, et un certain nombre de parcelles a été clôturé). Le rapport recommandait que l'ensemble du bassin de captage, s'étendant approximativement sur 19 kilomètres carrés, fasse l'objet d'une publication officielle pour protéger cette fragile source d'eau. Des demandes ont également été faites au Chief Registrar of Lands, du ministère des questions foncières, pour annuler les titres de propriété délivrés sur certaines parties des dunes afin de traiter de manière définitive la question de l'empiètement. Une conférence de bailleurs de fonds en 2008 a recommandé que l'ensemble du système dunaire soit incorporé dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial afin de garantir son intégrité. Le Comité du patrimoine mondial a recommandé cela à sa 33^e session (Séville) mais l'État partie n'a pas encore pris de mesure à cet égard.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives restent très préoccupés par les empiètements sur les dunes de sable de Shela qui représentent un problème potentiel pour la viabilité du bien du patrimoine mondial. Privée d'eau douce, la ville de Lamu cesserait d'être la ville vivante qui a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Les Musées nationaux du Kenya et l'Autorité de gestion des ressources en eau devraient être félicités pour avoir réalisé les études scientifiques nécessaires sur la situation hydrologique et avoir mis les résultats à la disposition de la population locale et des décideurs aux niveaux local et national. Des efforts doivent encore être faits toutefois pour garantir l'arrêt des empiètements, la révocation des actes de propriété délivrés, la protection officielle du reste du système dunaire et l'incorporation des dunes dans la zone tampon du bien. Ces actions nécessiteront l'effort concerté de diverses institutions au sein de l'État partie, notamment Musées nationaux du Kenya, ministère d'État en charge du patrimoine national et de la culture, ministère des questions foncières, ministère de l'Environnement et autres.

c) Définition des limites du bien et élargissement de la zone tampon

Dans des discussions avec le personnel des Musées nationaux du Kenya, les limites du site ont été indiquées comme étant celles correspondant à la zone dite "limites de la zone de conservation désignée" sur une carte jointe en Annexe 2 du dossier de proposition d'inscription intitulé "Plan de développement pour la zone de conservation". Cette carte a été préparée à la fin des années 1980 et n'a pas spécifiquement été réalisée pour la proposition d'inscription au patrimoine mondial et rien sur la carte (ni dans le dossier de proposition d'inscription) n'assimile spécifiquement la zone de conservation aux limites du bien du patrimoine mondial. Par souci de clarté, la mission a donc suggéré que l'État partie soumette à nouveau cette carte en définissant clairement la zone de conservation comme les limites du bien du patrimoine mondial.

En même temps, des discussions ont eu lieu sur les limites de la zone tampon nécessaires à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le dossier de proposition d'inscription original indiquait un carré rouge autour du bien comme zone tampon mais cela ne correspondait à aucune caractéristique géographique. Depuis l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises que cette zone tampon soit étendue pour offrir une protection plus efficace au bien. La demande a changé avec le temps et il a ainsi été demandé que la zone tampon inclue l'intégralité de la ville de Lamu, Shela et les dunes de sable ; l'intégralité de l'île de Lamu ; les mangroves de l'île de Manda, Ras Kitau et l'île de Manda ; ainsi que toutes les îles de l'archipel de Lamu y compris l'île de Paté.

Dans sa recommandation, la mission a considéré que la meilleure solution consisterait à élargir la zone tampon afin qu'elle inclue toutes les îles de l'archipel de Lamu. Cette zone tampon élargie garantirait l'intégrité du bien. Si cela ne se révèle pas faisable, la mission a considéré que, pour le moins, l'intégralité des îles de Lamu et Manda devrait être incluse. L'intégralité de l'île de Lamu devrait faire partie de la zone tampon afin de protéger les fragiles dunes de sable et de mieux aider à contrôler le développement non planifié autour du bien, de même que l'île de Manda devrait être incluse afin de protéger l'intégrité visuelle du bien et les caractéristiques naturelles, dont l'écosystème de mangrove, qui sont importantes pour le rôle de Lamu en tant que port.

Complicant encore la question, les Musées nationaux du Kenya ont indiqué qu'ils avaient agrandi la zone tampon mais n'ont pas informé le Centre du patrimoine mondial de cet agrandissement.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont d'accord avec les résultats de la mission et considèrent qu'une extension de la zone tampon pourrait aider l'État partie à mieux planifier la protection du bien, à la lumière notamment des vastes projets potentiels évoqués.

d) Finalisation du plan de gestion

En réponse à la précédente demande de préparation de plan de gestion formulée par le Comité du patrimoine mondial, un processus a été commencé en 2006, donnant lieu à un projet de plan de gestion pour le bien. Une demande d'assistance internationale a été soumise par l'État partie pour réaliser d'autres réunions de parties prenantes et finaliser le plan en vue de son approbation par les ministères appropriés et le Comité de développement de district.

Comme expliqué précédemment, un certain nombre d'autres problèmes significatifs perdurent concernant l'état de conservation du bien et devront être traités dans le cadre normal de l'établissement du rapport sur l'état de conservation. Cela inclut les modifications apportées au patrimoine architectural, le développement non planifié autour du bien qui a un impact sur le site, un certain nombre de projets de développement planifiés au sein du bien, l'agrandissement d'établissements informels, des changements de propriété et le développement durable. La mission a considéré que ces points devraient être examinés sur la base des informations fournies par l'État partie dans le cadre du rapport sur l'état de conservation qui a été demandé par le Comité pour soumission le 1er février 2011.

Projet de décision : 34 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.44**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Exprime sa vive inquiétude devant l'apparente taille et étendue du projet de nouveau port non loin de l'île de Lamu ;*
4. *Demande à l'État partie d'informer, le plus rapidement possible, le Centre du patrimoine mondial conformément au Paragraphe 172 des Orientations de ses intentions concernant le projet de port et de communiquer les détails du projet nécessaires à son évaluation par les organisations consultatives, incluant une évaluation d'impact patrimonial complète de l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant qu'un quelconque engagement formel envers le projet ne soit pris ;*
5. *Demande également à l'État partie d'impliquer les Musées nationaux du Kenya, en tant que partie prenante intégrale, dans l'évaluation d'impact patrimonial ;*
6. *Encourage l'État partie à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégralité des dunes de sable de Shela / bassin de captage conformément aux recommandations du rapport de mission ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre une carte au Centre du patrimoine mondial définissant et marquant clairement les limites du bien ;*
8. *Encourage également l'État partie à résoudre la question de l'agrandissement de la zone tampon afin d'inclure l'intégralité de l'archipel de Lamu, et pour le moins l'intégralité des îles de Lamu et Manda, et de soumettre la zone convenue à l'examen du Comité du patrimoine mondial au titre de modification mineure ;*
9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre le plan de gestion finalisé au Centre du patrimoine mondial dès qu'il est terminé pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;*
10. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien incluant les points se rapportant au projet de port, au bassin de captage, aux limites et à la zone tampon, au plan de gestion, aux modifications apportées au patrimoine architectural,*

aux projets de développement non planifiés et planifiés dans et autour du bien, à l'expansion des établissements informels, aux changements de propriété et au développement durable ainsi que tous les autres points abordés dans la mission de suivi réactif de mai 2010, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

49. Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7B.48 ; 32 COM 7B.51; 33 COM 7B.46

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 150.000 dollars EU au titre de l'Assistance préparatoire, l'Assistance d'urgence et la coopération technique. 2009: 75,000 dollars EU pour une assistance d'urgence suite au cyclone Jokwe.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Fonds-en-dépôt japonais : 1.108.078 dollars EU ; UCCLA : 526.015 dollars EU et Portugal/IPAD : 397.122 dollars EU ; Fonds-en-dépôt flamand : 270.000 dollars EU ; Fonds-en-dépôt néerlandais : 729.729 dollars EU ; Programme des Villes du patrimoine mondial (Pays Bas) : 50.000 dollars EU ; IPAD: 89,000 dollars EU; Africa 2009: 23,175 dollars EU; FDPA: 13,450 dollars EU.

Missions de suivi précédentes
2005, 2006, 2007, 2008 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2007 : mission de l'ICOMOS ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS ; 2010 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Plan de gestion pas encore finalisé ;
- b) Nombre croissant de bâtiments effondrés ou sérieusement détériorés ;
- c) Menaces pour l'authenticité du fait de réparations inopportunes ;
- d) Absence de contrôle du développement ;
- e) Absence de réseau d'égouts et d'assainissement adéquat ;
- f) Pénurie de ressources humaines et financières.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/599>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa satisfaction suite aux efforts accomplis par l'État partie dans le cadre de la première phase de restauration de la Forteresse de San Sebastian et afin de réparer les considérables dégâts occasionnés par le cyclone Jowke. Le Comité a, dans le même temps, exprimé son inquiétude quant aux conditions de conservation des structures historiques dans la ville et l'absence d'instruments de planification adaptés, deux facteurs qui avaient des conséquences sur l'authenticité du bien. Le Comité a également précisé, qu'en l'absence de

progrès conséquents, il pourrait envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 34^e session.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu, le 19 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien rédigé par l'État partie, qui décrit les progrès accomplis dans les réponses données aux recommandations faites lors de la 33^e session du Comité du patrimoine mondial.

En avril 2010, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a été invitée par l'État partie à évaluer les progrès accomplis par le Plan d'action d'urgence ainsi que les étapes de la mise en place des recommandations faites par la précédente mission de suivi. En raison du nuage de cendres présent dans les cieux européens en avril 2010, les experts du Centre du patrimoine mondial et de l'ICCROM n'ont pu se rendre au Mozambique, la mission a donc été menée uniquement par l'expert de l'ICOMOS.

a) Réhabilitation en cours de la Forteresse de San Sebastian

L'État partie précise que la première phase de réhabilitation de la Forteresse de San Sebastian a été achevée avec succès en 2009. Elle comprend l'arrachage de la végétation qui endommageait la Forteresse, la réparation des structures, le renforcement des murs et des autres structures, la réparation du toit et du système de collecte des eaux, et, la restauration d'une partie de la Forteresse afin de l'utiliser en tant que bureaux de l'administration et centre d'accueil des visiteurs. Avant d'entamer la phase suivante, un comité temporaire de gestion de la Forteresse a été créé, supervisé par le Musée de l'Île de Mozambique.

La mission a visité la Forteresse et confirme que la majorité des travaux a été menée à bien. Elle fait cependant état de certains problèmes observés avec de la végétation et des toits qui présentent des fuites. L'État partie a répondu qu'il était conscient des problèmes et qu'il mettait en place des solutions pour résoudre ces problèmes. La mission a également fait remarquer qu'il faut garantir à la population locale une possibilité d'utilisation de la Forteresse pour des activités communautaires et ne pas en réserver l'usage au tourisme.

b) Ressources humaines et financières pour la conservation et la gestion

En ce qui concerne les ressources humaines, l'État partie signale que deux techniciens, un architecte et un spécialiste du tourisme ont été recrutés en 2009 par le Cabinet pour la Restauration et Conservation de l'île (GACIM). Ces embauches ont été rendues possibles par un financement complémentaire accordé au GACIM par le Gouvernement du Mozambique. L'État partie précise également que 4 techniciens ont pris part à des stages de gestion du patrimoine qui se sont déroulés au Portugal, leur participation a été financée par l'Institut portugais pour l'Aide au développement (IPAD). Cet organisme a également financé la participation de deux architectes (un Portugais et un Danois) au travail accompli par le GACIM. Une courte mission s'est déroulée au Danemark afin d'y recueillir de la documentation collectée au cours des années 80 par l'École d'architecture d'Aarhus. Le personnel du GACIM est en outre très actif au sein du réseau de l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

La mission a jugé positive l'embauche du personnel déjà recruté et fait remarquer que l'embauche de cinq autres techniciens est prévue d'ici peu. Elle estime cependant que, même avec ce recrutement supplémentaire, le GACIM manque du personnel nécessaire à une gestion adaptée du bien.

La mission a également remarqué que le montant des ressources financières accordées à la conservation et aux activités afférentes semble avoir augmenté depuis la dernière mission. La mission estime que, même si une grande partie de ces sommes ne provient pas directement de l'État partie, il est important que celui-ci soit en mesure de maîtriser et de gérer l'utilisation de fonds de diverses provenances pour les travaux en cours. La mission

met en garde contre une absence de coordination qui entraînerait une duplication des travaux et ne permettrait pas une prise en compte des véritables priorités du bien.

c) Dégradation du tissu historique et effondrement des bâtiments

En ce qui concerne la réhabilitation du tissu historique, l'État partie précise que 25 bâtiments publics et privés ont été restaurés. Lors de la rédaction du rapport, 20 chantiers étaient en cours et 12 autorisations de travaux étaient en cours d'examen. Les propriétaires de bâtiments très délabrés ont été informés par écrit de la nécessité d'envisager un plan de réhabilitation de leurs biens.

En ce qui concerne les bâtiments effondrés, la mission estime que la situation s'est améliorée considérablement depuis la dernière visite d'une mission, avec aucun nouvel effondrement de bâtiment depuis lors. La mission fait état d'importants efforts accomplis par l'État partie afin de nettoyer et de dégager les bâtiments effondrés, et, d'un effondrement à certains endroits du mur d'enceinte.

La mission signale par ailleurs que le GACIM et la Municipalité sont devenus plus stricts en matière de travaux de réparation et de constructions non conformes à l'environnement historique dans la "Ville de pierre". La mission signale que plusieurs projets ont été interrompus et/ou démolis. De telles actions ont servi d'exemple pour ceux qui mettent des projets en œuvre sur le territoire du bien.

La mission fait cependant remarquer que de graves problèmes persistent suite aux transformations de l'espace urbain dans la "Ville de macuti", tant en ce qui concerne son agencement urbain et celui des maisons individuelles que l'usage de matériaux modernes qui affecte l'authenticité du bien. Le GACIM et la Municipalité doivent pouvoir mettre en place les réglementations nécessaires au contrôle de la planification afin de faire cesser tout aménagement illégal susceptible d'avoir un effet négatif sur cette partie du bien. Par ailleurs, le problème des matériaux de construction est très important car des intérêts divergents s'opposent entre l'usage des matériaux traditionnels, un besoin de développement plus durable et l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Ces problèmes doivent être résolus afin de garantir un meilleur état de conservation au bien dans son ensemble.

d) Amélioration des infrastructures, en particulier des systèmes d'adduction et d'évacuation des eaux

L'État partie déclare que, conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial, il établit actuellement un Plan de développement durable pour la "Ville de macuti". Un inventaire des infrastructures sanitaires existantes a depuis lors été entrepris. 34 installations sanitaires (sur les 166 prévues) ont d'ores et déjà été construites dans la "Ville de macuti". La Banque mondiale et le Gouvernement australien financent actuellement un plan visant à moderniser et améliorer la fourniture en eau potable de l'île. Un programme de pavage de la route qui mène de la Forteresse de San Sebastian au port et d'autres routes, encore à définir, est en cours, il est coordonné par le Conseil municipal et financé par l'Autorité nationale en charge des routes.

La mission a également fait état de nombreuses initiatives visant à améliorer les systèmes d'adduction d'eau et d'égouts, dont celles ci-dessus mentionnées et d'autres actuellement menées par le Gouvernement portugais et la Municipalité. La mission estime que tous ces projets sont des exemples de l'effort accompli par l'État partie afin d'améliorer la situation. Elle fait cependant remarquer que le contrôle et la coordination de tous ces travaux doivent être améliorés afin que leurs bénéfices pour les résidents soient plus grands.

e) Mise en place d'un cadre légal plus strict

L'État partie signale que le cadre légal de la protection du patrimoine de l'Île de Mozambique est en cours de révision. Aucun détail n'est cependant donné sur les actions menées.

f) *Délimitation d'une zone tampon afin d'y inclure un patrimoine maritime*

L'État partie précise que des discussions sont en cours entre les autorités locales et nationales, ainsi qu'avec les communautés locales, sur la nécessité de création d'une zone tampon destinée à la protection du patrimoine culturel et naturel dans sa totalité, y compris des sites archéologiques sous-marins. Aucun détail supplémentaire n'est donné.

g) *Finalisation du plan de gestion et autres mécanismes de contrôle de la planification*

L'État partie rapporte que, grâce à l'aide financière et technique du Programme AFRICA 2009 du Fonds du patrimoine mondial Afrique, le plan de gestion est sur le point d'être finalisé. Trois réunions consultatives se sont déroulées en 2009 et la mission précise qu'une rencontre finale réunissant tous les intervenants se déroulera prochainement, elle permettra de finaliser véritablement le plan de gestion. Un projet de ce plan a été présenté à la mission qui a été informée de sa mise en place dans un avenir proche.

L'État partie signale également qu'une Commission interministérielle s'est régulièrement réunie afin d'évoquer les activités et projets liés à la conservation de l'Île de Mozambique. Par ailleurs, le GACIM a établi une liste directrice de projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du bien.

La mission estime que le contrôle du développement et de l'aménagement s'est beaucoup amélioré au cours de l'année passée. Outre le travail entrepris sur le plan de gestion et sur la coordination des actions par la Commission interministérielle, la mission fait état de l'existence d'une Commission technique consultative, codirigée par le GACIM et la Municipalité, à laquelle toutes les principales institutions de l'île participent. Cette commission a permis que les décisions soient prises de façon plus ouverte et transparente. Le seul problème évoqué par la mission était que le matériel technique facilitant le contrôle de la planification n'était toujours pas arrivé.

La mission a également fait état de la récente mise en place par l'État partie d'une nouvelle Politique des monuments nationaux et d'une Politique culturelle nationale. Ces deux documents ont été approuvés par les Cabinets ministériels et témoignent d'un engagement au plus haut niveau pour la conservation du patrimoine culturel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de toutes les avancées faites par l'État partie au cours de l'année passée. Des efforts ont été accomplis afin de mettre en œuvre le Plan d'action d'urgence, y compris en faisant cesser l'effondrement du tissu historique urbain, en nettoyant la ville et en stoppant les aménagements illégaux. L'amélioration des systèmes d'égouts et d'adduction d'eau est en cours. En outre, il est à noter que deux structures complémentaires au GACIM ont été créées et financées par l'État partie et œuvrent à l'achèvement du plan de gestion. Une des contributions les plus précieuses au plan de gestion est l'étude architecturale menée dans la "Ville de pierre" et dans la "Ville de macuti" début 2010 par une équipe d'architectes du Mozambique, aidée d'étudiants en architecture originaires du pays. Financée par le Programme des villes du patrimoine mondial (Pays-Bas) et le Gouvernement flamand, l'étude a été menée en parallèle avec une étude sur l'architecture vernaculaire dans la "Ville macuti" et remise au Centre du patrimoine mondial en avril 2010. Les deux études devraient documenter le plan de gestion et être pleinement prises en compte pour sa finalisation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent cependant préoccupés par les problèmes récurrents auxquels la "Ville de macuti" doit faire face en ce qui concerne l'aménagement illégal, la perte d'espace public et l'utilisation de matériaux inappropriés. Ces problèmes doivent être pleinement pris en compte et résolus afin de concilier les aménagements nécessaires avec l'authenticité du bien. C'est la raison pour laquelle l'État partie est encouragé à achever le Plan de développement durable de la "Ville de macuti" évoqué dans son rapport. On peut également espérer que ces problèmes

relèveront du domaine de compétence du plan de gestion qui est sur le point d'être achevé. En ce qui concerne ce plan, il serait utile que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en reçoivent dès que possible un exemplaire du projet afin de s'assurer que celui-ci envisage bien tous ces problèmes.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent également note d'avancées dans le domaine de la coordination des différents projets d'aménagement et de conservation, mais sont préoccupés car ces efforts doivent être renforcés afin de garantir leur efficacité maximum et l'absence de chevauchement des compétences.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives remarquent, qu'en dépit du rapport de l'État partie faisant état d'actions visant à améliorer le cadre légal et la définition de zones tampons, peu d'informations sont données sur les progrès accomplis en ces domaines.

En résumé, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ressentent que des progrès conséquents ont été accomplis par l'État partie au cours de l'année passée, mais que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin des consolider les résultats obtenus et de résoudre les graves problèmes (en particulier dans la "Ville de macuti") toujours présents.

Projet de décision : 34 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7B.46**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Félicite l'État partie pour les mesures en cours prises afin d'améliorer l'état de conservation du bien et de mettre en œuvre le Plan d'action d'urgence, comprenant, entre autres, le recrutement de personnel supplémentaire, l'amélioration de la situation des bâtiments risquant de s'effondrer, la mise en place de projets d'amélioration d'équipement en eau et du réseau d'égouts sur le territoire du bien et le travail en cours sur le plan de gestion;*
4. *Exprime son inquiétude quant au développement incontrôlé dans la "Ville de macuti" et encourage l'État partie à finaliser le travail entrepris sur le Plan de développement durable de la "Ville de macuti";*
5. *Demande à l'État partie de remettre, dès que possible, trois exemplaires du projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives;*
6. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts afin d'accroître le personnel du Cabinet pour la Restauration et Conservation de l'île (GACIM) et à garantir ainsi une capacité suffisante afin de gérer le bien;*
7. *Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en place du Plan d'action d'urgence, y compris des travaux visant à renforcer le cadre légal et à agrandir la zone tampon;*
8. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état des*

progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence et des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

ASIE ET PACIFIQUE

65. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224rev)

Voir document *WHC-10/34.COM/7B.Add.3*

**Liste des missions de suivi réactif demandées pour adoption
par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010)**

A) Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A)

Biens	CPM	ICOMOS	UICN	ICCROM
BIENS NATURELS				
<i>AFRIQUE</i>				
Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)	x		x	
Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)	x		x	
Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)	x		x	
BIENS CULTURELS				
<i>ETATS ARABES</i>				
Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq)	x	x		
Ville archéologique de Samarra (Iraq)	x	x		
Ville historique de Zabid (Yémen)	x	x		
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>				
Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran)	x	x		
Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (paysage culturel)	x	x	x	
<i>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</i>				
Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)	x	x		x
Coro et son port (Venezuela)	x	x		
TOTAL	10	7	4	1

B) Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Point 7B)

Biens	CPM	ICOMOS	UICN	ICCROM
BIENS NATURELS				
<i>AFRIQUE</i>				
Réserve de faune du Dja (Cameroun)	x		x	
Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar)	x		x	
Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe)	x		x	
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>				
Parc national de Lorentz (Indonésie)	x		x	
Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie)	x		x	
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i>				
Parc national de Pirin (Bulgarie)	x		x	
Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)	x		x	
Parc national de Doñana (Espagne)	x		x	
Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique)	x		x	
<i>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</i>				
Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras)	x		x	
Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique)	x		x	
Parc national de Manú (Pérou)	x		x	
BIENS CULTURELS				
<i>AFRIQUE</i>				
Paysage culturel de Mapungubwe (Afrique du sud)	x	x		x
Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda)	x	x		x
<i>ETATS ARABES</i>				
Petra (Jordanie)	x	x		
Tyr (Liban)	x	x		
Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan)	x	x		x
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>				
Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)	x	x		x
Centre Historique de Boukhara (Ouzbékistan)	x	x		

Biens	CPM	ICOMOS	UICN	ICCROM
<i>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</i>				
Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)	x	x		
Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie)	x	x		
Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (paysage culturel)	x	x	x	
Kizhi Pogost (Fédération de Russie)	x	x		
Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laur de Kiev-Petchersk (Ukraine)	x	x		
<i>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</i>				
Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie)	x	x		
Ville de Cuzco (Pérou)	x	x		
TOTAL	26	14	13	4

Centre du patrimoine mondial

36 missions demandées

Coût standard par mission: 3 500 dollars EU (voyage seulement ; pas d'honoraires)

Coût total: 126 000 dollars EU

ICOMOS

21 missions demandées

Coût standard par mission: 5 000 dollars EU (voyage et honoraires)

Coût total: 105 000 dollars EU

UICN

17 missions demandées

Coût standard par mission: 5 000 dollars EU (voyage et honoraires)

Coût total: 85 000 dollars EU

ICCROM

5 missions demandées

Coût standard par mission: 4 000 dollars EU (voyage seulement ; pas d'honoraires)

Coût total: 20 000dollars EU

Grand total de 336 00 dollars EU